



Prise de position du GAPP

Loi sur l'horaire scolaire et référendum de la SPG

Le GAPP soutient le mercredi matin pour les 8 - 12 ans

Après discussion avec le comité de la Société pédagogique genevoise-SPG (le syndicat des enseignants du primaire), ainsi qu'avec le conseiller d'Etat Charles Beer et les membres de la Direction générale de l'enseignement primaire, le comité du GAPP propose la prise de position suivante:

- Nous acceptons l'augmentation horaire de 4 périodes pour la division moyenne. Cette augmentation est nécessaire avec la mise en place du Plan d'études romand (PER)⁽¹⁾. Le PER introduit l'anglais en 5P, développe certains contenus et augmente certaines exigences. Il est prévu d'introduire dès 2013 ces 4 périodes le mercredi matin pour les enfants de 8 à 12 ans. Actuellement, le canton de Genève est le seul canton suisse sans école le mercredi matin.
- Nous nous opposons à l'introduction du mercredi matin en division élémentaire (4 à 7 ans), préférant que l'on y améliore la qualité de l'encadrement.

Le projet de loi 10744 qui a été approuvé par le Grand Conseil le 26 mai 2011, introduit **l'augmentation horaire de 4 périodes le mercredi matin. Cette augmentation ne concerne que les élèves plus âgés du primaire (8 à 12 ans)**, ainsi que nous l'avons souhaité.

Par conséquent, **le GAPP ne soutient pas le référendum** lancé par le syndicat des enseignants (SPG) contre le Projet de loi 10744. Le rejet de ce projet aurait des conséquences que nous jugeons graves pour les élèves genevois: ils devraient faire face à des exigences plus élevées, sans heures supplémentaires et sans garantie d'un meilleur encadrement.

Le GAPP continue à **revendiquer une amélioration de l'encadrement**, prioritairement pour la division élémentaire, qui a besoin de pouvoir travailler plus souvent en demi-classe, disposer d'enseignants de soutien, etc. De plus, la question de **l'appui aux élèves en difficulté** doit rester prioritaire. Le GAPP demande donc au Département de l'instruction publique de prendre des mesures concrètes pour améliorer le taux d'encadrement des élèves.

(1) La loi Harmos, acceptée en votation en 2006, exige que chaque région linguistique définisse un plan d'étude commun

Prise de position votée le 9 juin 2011

Membres présents : 41 sur 58

Pour : 30 voix

Contre : 9 voix

Abstentions : 2 voix

E-Mail : gapp@gapp.ch Courrier postal: case postale 708 - 1211 Genève 13

Adresse: Rte des Franchises 54A - 1203 Genève – www.gapp.ch

Permanence: lundis de 9h00 à 12h00, mardis et jeudis de 9h00 à 17h30. En cas d'absence durant ces horaires, laisser un message. ☎ +41 22 344 22 55